

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) de la ville de LE VAL (Var)

Par arrêté municipal n°01A/2024 du 19/01/2024, l'enquête publique conjointe sur le projet de révision du PLU et sur le projet d'élaboration du RLP se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs :

du 05 avril 2024 au 07 mai 2024 inclus

Caractéristiques principales du PLU :

- Composer le village de demain, solidaire, intergénérationnel et respectueux de son environnement.
- Assurer la continuité paysagère entre les espaces naturels et urbanisés.
- Développer Le Val en respectant les cycles de l'eau.
- Repenser une mobilité sobre en énergie et au service du territoire.
- Encourager une agriculture adaptée au territoire, au service des habitants et respectueuse de la qualité de vie.
- Participer pleinement aux défis de la transition énergétique et climatique.

Caractéristiques principales du RLP :

- Maintenir un impact paysager limité des publicités sur la commune du Val.
- Préserver le cadre architectural et paysager du centre-ville de l'impact de la publicité.
- Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.
- Veiller à la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade.
- Restreindre les enseignes scellées au sol, sur clôture, sur toiture actuellement peu présentes sur le territoire afin de répondre aux réalités territoriales de la commune du Val.
- Réduire l'impact paysager des enseignes temporaires.

La personne responsable de l'organisation de cette dernière est le Maire de LE VAL, Monsieur Jérémy GIULIANO. Par ailleurs, s'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Commune du Val a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale de la région PACA. Son avis est consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>. Monsieur François BOUSSARD a été nommé commissaire enquêteur par décision n°E23000059/83 du 08/12/2023 du président du tribunal administratif de Toulon.

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement durant la période d'enquête publique :

- **en version numérique** 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur le site dédié : <https://www.mairie-leval.fr/services-municipaux/urbanisme/enquete-publique-plu-rlp/>
- **en version papier** à l'accueil de la mairie de LE VAL, 5 Place de la Libération, du 05/04/2024 au 07/05/2024 inclus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Durant la période d'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- **sur le registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à l'accueil de la mairie de LE VAL, 5 Place de la Libération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- **par courriel** à l'adresse : ep-plu-rlp@mairie-leval.fr
- **par voie postale** en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie du Val, 5 Place de la Libération, 83143 LE VAL en précisant en objet : Révision du PLU et/ou projet de RLP
- **lors des permanences du commissaire enquêteur** qui se tiendront **en salle du conseil municipal, Mairie du Val, 5 Place de la Libération, 83143 LE VAL**, les :

- 05/04/2024 de 9h00 à 12h00
- 10/04/2024 de 14h00 à 17h00
- 18/04/2024 de 14h00 à 17h00
- 23/04/2024 de 9h00 à 12h00
- 07/05/2024 de 14h00 à 17h00

Toute information relative au PLU et au RLP peut être demandée auprès de la Mairie du Val, 5 Place de la Libération, 83143 LE VAL et par téléphone au 04.94.37.02.20.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est mis à la disposition du public à la Mairie du Val, 5 Place de la Libération, 83143 LE VAL, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Verte devenu autorité compétente en matière de publicité extérieure pourra approuver le règlement local de publicité éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie du Val, 5 Place de la Libération, 83143 LE VAL, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : www.mairie-leval.fr.

L'arrêté municipal n°01A/2024 du 19/01/2024 cité ci-dessus est consultable à la mairie de LE VAL ainsi que sur le site internet de la commune : www.mairie-leval.fr.